



Syndicat **Unitaire** des **Personnels** des **Administrations Parisiennes**

6 rue Pierre Ginier 75018 Paris / tél. : 01 44 70 12 80 / mail : syndicat.supap-fsu@paris.fr

LA FSU TERRITORIALE **PARIS**

Le SUPAP-FSU en lutte contre la précarité à la DASCO...et ailleurs !

**Forfait APS annuel de 285 euros et accès aux prestations AGOSPAP :
tous les vacataires travaillant 910h/an y ont droit !**

Depuis maintenant 7 ans, suite à l'intervention du SUPAP-FSU auprès de la DRH, les collègues vacataires ayant travaillé 910 heures ou plus au cours de l'année précédente peuvent percevoir le forfait annuel de l'APS (Allocation Prévoyance Santé) et accéder aux prestations sociales proposées par l'AGOSPAP.

Notons que le nombre de bénéficiaires est en constante augmentation, **1 240 en 2017, 1 323 en 2018, 1 413 en 2019, 1 473 en 2020, 1 661 en 2021...et 1 838 en 2022 uniquement sur la DASCO !** Ces chiffres confirment l'aggravation de l'emploi illégal de collègues vacataires sur des postes permanents par la Ville de Paris, dans le secteur de l'animation, du gardiennage d'école et des cours pour adultes (SCAP).

Nous continuons de revendiquer un plan de déprécarisation plus ambitieux que celui mis en œuvre sur la période 2022-2024, par **l'organisation de recrutements sans concours de titulaires à l'échelle C1 et par la contractualisation des non lauréats de ces recrutements, ainsi que des collègues de nationalité non communautaire, qui ne peuvent accéder à la titularisation.**

COMMENT BÉNÉFICIER DE CES DROITS ?

- **Pour le forfait APS annuel de 285 euros net**, il suffit de transmettre un justificatif d'adhésion, pour l'année 2022, à un organisme de protection complémentaire (mutuelle, assurance, etc) à son UGD.

Le versement sera effectif sur la fiche de paie de janvier 2023 pour ceux qui transmettront le justificatif au mois de novembre ou décembre 2022.

Si vous atteignez le seuil des 910 heures au cours du mois de décembre 2022, vous pourrez transmettre le justificatif à votre UGD en janvier 2023 pour versement au mois de février 2023.

- **Pour l'AGOSPAP**, les collègues ayant travaillé plus de 910 heures en 2022 auront des droits ouverts pour toute l'année, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Vous pourrez vous rendre sur le site de l'AGOSPAP pour créer votre compte :
<https://www.agospap.com/com/login?clear=>

Les droits comprennent :

Accès aux catalogues loisirs et juniors (réservation de séjours ou de logements)

Accès à la billetterie subventionnée (tarifs réduits pour spectacles, musées, cinémas, bases de loisirs, etc...)

Accès à diverses aides ou allocations (chèque cadeau naissance de 30 euros, chèque cadeau mariés ou pacés de 77 euros, consultations juridiques gratuites auprès d'un avocat, chèque cadeau de 100 euros/20 ans de service-110 euros/30ans de service-120 euros/35 ans de service)

Achat de chèques vacances

Accès à l'arbre de Noël (chèque cadeau pour chaque enfant de moins de 12 ans)

Places pour le spectacle de fin d'année proposé par la Ville (pour l'agent et ses enfants)

Attention, pour les deux dernières prestations, arbre de Noël et spectacle de fin d'année, il faut impérativement communiquer les informations relatives à vos enfants à votre UGD pour en bénéficier. Les vacataires ne bénéficiant pas du SFT (Supplément Familial de Traitement), les informations concernant les enfants ne sont généralement pas demandées par les UGD aux collègues vacataires.

Le SUPAP-FSU toujours à vos côtés pour vous défendre et vous informer !

SUPAP-FSU DASCO : 06 46 36 93 97 ou supapfsudasco@gmail.com



Pour accéder à l'application de vote du 1^{er} au 8 décembre : cliquer ici <https://paris.neovote.com> ou ouvrir l'appareil photo de son téléphone et pointer le QR code. Un lien s'affiche en dessous et on accède au site :



Attention, pour les 26 000 collègues qui n'avaient pas de boîte mail professionnelle ou une boîte mail « ZIMBRA », vous devez absolument activer votre boîte mail : vdp.paris.fr

Pour accéder à cette boîte mail rendez-vous à l'adresse suivante : <https://webmail.vdp.paris.fr> ou ouvrez l'appareil photo de son téléphone et pointer le QR code. Un lien s'affiche en dessous et on accède au site :



Pour toute difficulté (courrier non reçu, perte de mot de passe, activation de boîte mail, utilisation de la boîte mail, assistance au vote du 1^{er} au 8 décembre...), **appelez le numéro unique DRH 01 56 08 55 55 muni.e d'une fiche de paie**. Il faudra renseigner les 5 derniers numéros de votre IBAN pour que la DRH confirme votre identité et puisse vous renvoyer le matériel nécessaire au vote.